

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

**DIRECTION GENERALE DU SPORT
SERVICE SPORT ET VIE FEDERALE
FORMATION DE CADRES SPORTIFS**

**CENTRE DE FORMATION DU
CLUB ALPIN BELGE®**

Fédération Francophone d'Escalade, d'Alpinisme et de Randonnée

SECURITE SAE

VOL 5

**CERTIFICAT D'APTITUDE TECHNIQUE
A L'ANIMATION D'UN GROUPE
SUR STRUCTURE ARTIFICIELLE D'ESCALADE**

VADE-MECUM DE LA FORMATION

COMMISSION PEDAGOGIQUE

Février 2008

SOMMAIRE

I. Préliminaire.....	2
<i>Les liens vers les textes officiels et documentations sont repris en annexe 1.....</i>	<i>2</i>
II. Champs d'application du certificat – droits et prérogatives.....	3
III. Objectifs de la formation.....	3
IV. Conditions préalables d'accès à la formation	4
V. Pouvoir organisateur	5
VI. Mode d'organisation	6
VII. Informations pratiques.....	7
VIII. Contenu de la formation et du recyclage	9
<u>1. Contenu de la formation</u>	9
<u>2. Contenu du recyclage</u>.....	9
IX. Les étapes d'une formation ou d'un recyclage	10
1. Formations et recyclages programmés pour les candidats isolés	10
2. Formations et recyclages organisés sur demande des organismes.....	122
X. Comment continuer sa formation et augmenter ses compétences.....	14
XI. Structure artificielle d'escalade – Règles de sécurité.....	14
XII. Personnes ressources aux niveaux technique et administratif.....	15
XIII. Annexes	16
Annexe 1 : Textes officiels et documentation.....	16
Annexe 2 : Liste des tarifs 2008.....	17
Annexe 3 : Liste des salles d'escalade agréées CATAGSAE	18
Annexe 4 : Liste des formateurs agréés CATAGSAE	21

SECURITE SAE - CATAGSAE

COMMISSION PEDAGOGIQUE DU 9 SEPTEMBRE 1999
N° 1 MISE A JOUR JANVIER 2008

I. Préliminaire

La formation CATAGSAE (Certificat d'Aptitude Technique à l'Animation d'un Groupe sur Structure Artificielle d'Escalade) entre dans le cadre de la législation relative à la politique du bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail :

« L'employeur prend les mesures appropriées pour que seuls les travailleurs qui ont reçu des instructions adéquates puissent accéder aux zones de danger grave et spécifiques. »

(Arrêté royal du 27 mars 1998 - Section III, Art. 20 - pris sur base de la loi du 4 août 1996 transposant la directive européenne 89/391/CEE du 12 juin 1989)

Par ailleurs, la réglementation en matière d'organisation de « divertissements actifs » (loi du 9 février 1994 et arrêté royal du 25 avril 2004) doit aussi être respectée pour les activités d'escalade sur structure artificielle comme pour de nombreuses autres activités organisées par les personnes auxquelles s'adressent la formation CATAGSAE. La circulaire 00917 du 29 juin 2004, notamment, adressée par le secrétaire général de la Communauté française aux responsables du secteur scolaire, des centres de plein air ... attire l'attention des destinataires sur l'obligation de se conformer à cette législation.

Cet arrêté royal impose aux organisateurs de réaliser une analyse de sécurité (et de pouvoir en donner la preuve au moyen d'un dossier écrit), de déterminer les mesures préventives et d'organiser la sécurité pendant toute l'activité sous le contrôle permanent d'un « responsable final » dûment désigné. Garantir la sécurité d'une activité d'escalade en SAE (structure artificielle d'escalade) implique bien entendu la formation adéquate des encadrants.

La formation CATAGSAE étant une formation certificative reconnue par la Communauté Française de Belgique, elle devient dès lors incontournable pour toute personne n'ayant pas d'autres certifications de compétences techniques et pédagogiques en escalade.

Les liens vers les textes officiels et documentations sont repris en annexe 1.

SECURITE SAE - CATAGSAE

COMMISSION PEDAGOGIQUE DU 9 SEPTEMBRE 1999
N° 1 MISE A JOUR JANVIER 2008

II. Champs d'application du certificat – droits et prérogatives

Le certifié CATAGSAE est compétent pour animer un groupe sur structure artificielle d'escalade (SAE) dans le cadre d'une découverte et d'une initiation à l'escalade.

Ses compétences sécuritaires concernent l'escalade en moulinette, la descente en rappel contre-assurée/auto-assurée (autobloquant au-dessus du descendeur) et la remontée sur corde fixe (1 autobloquant – 5 m maximum).

Le certifié CATAGSAE n'est pas compétent pour enseigner :

- Les techniques de sécurité complexes (escalade en tête, via ferrata/cordatta, remontée sur corde fixe avec 2 autobloquants...).
- Le perfectionnement à l'escalade.
- La pratique de l'escalade en milieu naturel.

III. Objectifs de la formation

- Former des animateurs à la connaissance pratique des règles essentielles de sécurité dans le cadre d'une activité sportive sur structure artificielle d'escalade (SAE).
- Permettre aux élèves de travailler et d'évoluer dans un environnement où la sécurité garantira leur intégrité physique.

Attention, la formation CATAGSAE :

- ne vise pas l'initiation ni le perfectionnement individuel à l'escalade ;
- n'est pas destinée à une pratique professionnelle dans le milieu de l'escalade comme moniteur, animateur..., mais bien à une pratique dans un cadre scolaire ou associatif ;
- n'a pas d'objectif pédagogique majeur.

IV. Conditions préalables d'accès à la formation

Diplôme

La formation CATAGSAE n'ayant pas d'objectif pédagogique majeur, les candidats à la formation doivent préalablement être titulaire d'un diplôme pédagogique d'enseignement supérieur.

Les diplômes suivants sont acceptés (liste exhaustive) :

- licence ou graduat en éducation physique ;
- graduat d'éducateur spécialisé ;
- les étudiants assimilés en EP ou éducateur en dernière année de formation.
Dans ce cas, les écoles commanditaires ne pourront distribuer les brevets que lorsque les étudiants seront diplômés.

Les personnes ne possédant pas l'un des diplômes précités peuvent participer en tant qu'élèves libres et obtenir une attestation fédérale de participation.

Une copie du diplôme doit être remise au formateur lors de la première séance de formation. Si le diplôme n'est plus disponible, une attestation de réussite de l'établissement diplômant ou une attestation d'engagement de l'employeur est acceptée.

Condition physique

Il n'est pas nécessaire d'avoir déjà pratiqué l'escalade en SAE, mais une condition physique raisonnable est indispensable pour pouvoir suivre la formation.

En effet, celle-ci comprend des exercices pratiques d'escalade et de mises en situations diverses, et un niveau d'aisance correct est demandé lors de l'évaluation de fin de formation.

De même, il n'est pas conseillé aux personnes sujettes au vertige (ou à une peur du vide non contrôlable) de suivre cette formation.

SECURITE SAE - CATAGSAE

COMMISSION PEDAGOGIQUE DU 9 SEPTEMBRE 1999
N° 1 MISE A JOUR JANVIER 2008

V. Pouvoir organisateur

1. Le Pouvoir organisateur est le Club Alpin Belge, Fédération francophone d'escalade, d'alpinisme et de randonnée (CAB).
2. Le CAB maîtrise l'ensemble de la gestion de la formation. Cette gestion comprend principalement :
 - les lieux, le calendrier, les horaires ;
 - les inscriptions et les convocations ;
 - la délivrance du certificat d'aptitude ;
 - la coordination des formateurs ;
 - le respect du vade-mecum ;
 - la gestion du budget.
3. La gestion des formations CATAGSAE est déléguée à un gestionnaire indépendant (cf. Personnes ressources). Le responsable est le directeur technique du CAB.
4. Le cahier des charges est arrêté par la Commission pédagogique « Alpinisme et Escalade »¹. Celle-ci représente un organe d'avis auprès de l'ADEPS. Elle est responsable du cadre, de la structure, de la durée et des contenus de la formation.
5. La direction technique du CAB définit le support écrit du cours en accord avec la Commission pédagogique ADEPS.
6. La direction technique du CAB nomme et gère la liste des formateurs agréés en accord avec la Commission pédagogique ADEPS. Les formateurs sont des moniteurs d'escalade brevetés ADEPS de niveau 2 minimum (ou brevets jugés équivalents après analyse de la Commission Pédagogique).

¹ Pour l'escalade, la commission pédagogique est composée des représentants de l'ADEPS, du Club Alpin Belge et de l'Union Belge de Spéléologie.

VI. Mode d'organisation

Il existe 2 modes d'organisation :

1. Formations et recyclages programmés pour les candidats isolés

Ces formations/recyclages sont organisés pour les candidats « isolés » ou pour les organismes n'ayant pas assez de candidats pour supporter une formation ou un recyclage spécifique.

2 formations et 2 recyclages sont organisés annuellement en Région Wallonne et Région de Bruxelles Capitale.

2. Formations et recyclages organisés sur demande des organismes

Ces formations/recyclages sont organisés spécifiquement pour les organismes qui possèdent déjà un certain nombre de candidats (généralement 5 à 6 minimum).

Ces organismes commanditaires doivent être reconnus par les pouvoirs publics correspondant à leur secteur. Exemple :

- les centres sportifs ADEPS ;
- les instituts supérieurs d'éducation physique ;
- les écoles, les collèges ;
- les associations sportives ;
- les communes ;
- les associations pour handicapés ;
- les organismes y assimilés.

Les sociétés privées - secteur « marchand » - ne font pas partie des organismes demandeurs : salles d'escalade privée, opérateurs « aventure »...

VII. Informations pratiques

1. Coût

Le coût de la formation est fonction du mode d'organisation (cf. VI), du nombre de participants, et du montant des frais associés à la formation (entrée à la salle d'escalade, location de matériel...).

Le détail des différents coûts est repris dans une liste de tarifs actualisée chaque année (cf. annexe 2 : Liste des tarifs 200*).

2. Durée

- Formation complète : 18 h, dont 15 h de cours et 3 h d'évaluation.
 - Les cours (15 h) sont répartis en minimum 3 séances de 5 h.
 - L'évaluation (3 h) doit avoir lieu au plus tôt un mois après la fin des cours et au plus tard avant la fin de l'année civile.
 - Présence obligatoire (aucune absence ou retard ne seront acceptés).
- Recyclage (obligatoire tous les 4 ans pour ceux qui souhaitent conserver leur certification) : 6 h de cours.
 - Le recyclage peut être donné en 1 séance de 6 h ou 2 séances de 3 h en situation d'évaluation continue.
 - Les participants n'ayant pas suffisamment pratiqué ou encadré depuis l'obtention de leur brevet sont réorientés vers une formation complète.
 - Présence obligatoire (aucune absence ou retard ne seront acceptés).

3. Taille des groupes

- Maximum 12 personnes par formateur.
- Un deuxième formateur est obligatoirement requis dès la 13e personne.

4. Lieux de formation

- La liste des salles d'escalade agréées est reprise en annexe 3.
- Une structure de type « mur-école » (comportant au moins 6 voies faciles d'une hauteur minimum de 10 m) peut convenir uniquement pour les 5 premières heures de formation, mais pas pour un recyclage.

SECURITE SAE - CATAGSAE

COMMISSION PEDAGOGIQUE DU 9 SEPTEMBRE 1999
N° 1 MISE A JOUR JANVIER 2008

5. Formateurs agréés par la fédération

- La liste des formateurs agréés est reprise en annexe 4. Cette liste est mise à jour annuellement par la fédération.
- Les formateurs sont des moniteurs d'escalade de niveau 2 minimum en ordre de recyclage. Une licence ou régendat en EP est un atout supplémentaire pour le formateur. Les moniteurs non repris dans cette liste peuvent adresser leur candidature à la direction technique du CAB.

6. Responsabilité, assurance

- Dans le cadre d'une formation/recyclage programmé pour les candidats isolés, les candidats sont couverts en responsabilité civile et en accident individuel dans les limites du contrat d'assurance du CAB (voir conditions particulières www.clubalpin.be).
- Dans le cadre d'une formation/recyclage organisé sur demande d'un organisme, il revient à l'organisme commanditaire d'assurer les participants en responsabilité civile et en accident individuel. Si nécessaire, une assurance peut être demandée au CAB moyennant un supplément de 3€ par personne et par jour de formation/recyclage.
- Dans le cadre de son activité sportive et de son activité professionnelle en SAE, le breveté CATAGSAE prends les mesures nécessaires pour que sa responsabilité civile soit couverte par un contrat d'assurance dont les conditions sont définies par les règles usuelles en la matière.

7. Sécurité

- Chacun est responsable de sa sécurité.
- Le contrôle et l'autocontrôle sont permanents.
- Le formateur intervient d'autorité dans chaque situation d'insécurité observée.
- Les situations d'insécurité observées font l'objet d'une action corrective immédiate et d'un bilan dans la journée à l'initiative du formateur. Cette démarche est essentiellement didactique.

8. Délivrance et validité du brevet CATAGSAE

- Le brevet est délivré par le CAB à toute personne ayant suivi l'entièreté de la formation et satisfait aux évaluations.
- Le brevet est valable 4 ans à dater de l'année de formation.
- Le renouvellement du brevet nécessite la participation à un recyclage avec validation des compétences.
- Les brevetés CATAGSAE sont tenus de respecter la validité de leur brevet et de réaliser les démarches nécessaires pour le renouvellement de celui-ci.

VIII. Contenu de la formation et du recyclage

1. Contenu de la formation

- Présentation de l'escalade en SAE, de son intérêt en milieu scolaire, de ses indications méthodologiques, des champs de compétences du pratiquant...
- Responsabilités et champs de compétences de l'enseignant.
- Présentation et entretien du matériel et de la structure.
- Consignes de sécurité, drill de vérification mutuelle, erreurs types rencontrées en SAE, différents nœuds (sangle, cordelette).
- Techniques de sécurité : placement du baudrier, encordement, assurage avec système autobloquant et descendeur, assurage au mur, remontée sur corde fixe avec 1 autobloquant, descente en rappel auto-assurée et contre-assurée du bas, auto-assurage avec système autobloquant.
- Gestuelle de base, notions d'animations en SAE (jeux, recherche de positions et mouvements types, traversées, escalades à thèmes...).
- Évaluation certificative : maîtrise de toutes les techniques enseignées.

2. Contenu du recyclage

- Révision des consignes de sécurité, drill de vérification mutuelle, erreurs types rencontrées en SAE...
- Révision et mise à jour des techniques de sécurité : placement du baudrier, encordement, assurage avec système autobloquant et descendeur, assurage au mur, remontée sur corde fixe avec 1 autobloquant, descente en rappel auto-assuré...
- Actualité en matière d'animations en SAE (jeux, recherche de positions et mouvements types, traversées, escalades à thèmes...).
- Évaluation continue et certificative : maîtrise de toutes les techniques abordées.

IX. Les étapes d'une formation ou d'un recyclage

1. Formations et recyclages programmés pour les candidats isolés

Étape 1 : Recherche d'informations par le candidat :

- Le Vade-mecum de la formation CATAGSAE reprenant toutes les informations utiles est disponible sur le site web du CAB (www.clubalpin.be).
- Les dates des formations et recyclages sont reprises annuellement dans le « Programme des formations de la fédération 200* » disponible sur le site web du CAB (www.clubalpin.be).
- Les informations complémentaires peuvent être demandées au gestionnaire des formations CATAGSAE (cf. Personnes ressources).

Étape 2 : Inscription du candidat à une formation ou un recyclage CATAGSAE :

- Inscription on-line sur le site web du CAB (www.clubalpin.be) via le formulaire d'inscription disponible dans la rubrique « Formations de la fédération ».
- Inscription par e-mail, fax ou courrier chez le gestionnaire CATAGSAE (cf. Personnes ressources) en précisant ses coordonnées complètes (nom, prénom, date de naissance, adresse complète, e-mail et numéros de téléphone) et le code de formation (cf. Etape 1 : Programmes des formations de la fédération). Le gestionnaire CATAGSAE réalisera ensuite l'inscription on-line pour le participant sur base des informations reçues.
- Paiement de la P.A.F. (cf. Tarifs 200*) sur le compte 088-2166008-90 du Club Alpin Belge avec la communication « Code de la formation/recyclage + nom + prénom du participant ».

Attention : la date limite d'inscription et de paiement est spécifique pour chaque formation/recyclage (environ 1 mois avant).

SECURITE SAE - CATAGSAE

COMMISSION PEDAGOGIQUE DU 9 SEPTEMBRE 1999
N° 1 MISE A JOUR JANVIER 2008

Étape 3 : Après la date limite d'inscription/paiement, le gestionnaire CATAGSAE transmet aux participants en ordre de paiement :

- Un rappel des lieux, dates et horaires de formation/recyclage.
- Les coordonnées complètes des participants pour un covoiturage éventuel.

Étape 4 : Pendant la formation/recyclage, le formateur :

- Prend systématiquement note des présences et refuse toute personne ne figurant pas dans la liste des participants.
- Dans le cas d'une formation : demande les photos et copies de diplôme des participants.
- Dans le cas d'un recyclage : date et signe les brevets des participants dans la case « recyclage effectué le... ».

Étape 5 : Après la formation/recyclage, le service administratif du CAB :

- Dans le cas d'une formation : envoie aux participants un courrier de réussite avec le brevet (ou d'échec) et une attestation de paiement.
- Dans le cas d'un recyclage : envoie aux participants un courrier de réussite avec une attestation de participation (ou d'échec) et une attestation de paiement.

SECURITE SAE - CATAGSAE

COMMISSION PEDAGOGIQUE DU 9 SEPTEMBRE 1999
N° 1 MISE A JOUR JANVIER 2008

2. Formations et recyclages organisés sur demande des organismes

Étape 1 : Recherche d'informations par le commanditaire :

- Le Vade-mecum de la formation CATAGSAE reprenant toutes les informations utiles est disponible sur le site web du CAB : www.clubalpin.be.
- Les informations complémentaires peuvent être demandées au gestionnaire des formations CATAGSAE (cf. Personnes ressources).

Étape 2 : Commande de formation/recyclage au gestionnaire CATAGSAE :

- Envoi d'un e-mail, fax ou courrier de la part du commanditaire au gestionnaire CATAGSAE au plus tard 1 mois avant le début de la formation/recyclage.
- Le gestionnaire CATAGSAE répond au commanditaire en lui transmettant la liste des salles d'escalade et des formateurs agréés et un bon de commande reprenant le coût de la formation/recyclage (formateur, frais administratif, location du mur d'escalade et du matériel si nécessaire...).

Étape 3 : Si le bon de commande est accepté par le commanditaire:

- Le commanditaire renvoie le bon de commande daté et signé pour accord au gestionnaire CATAGSAE.
- Il choisit alors à sa convenance une des salles d'escalade agréées et fixe les dates et horaires de formation/recyclage en fonction des disponibilités de la salle (et du formateur si la salle possède un formateur agréé).
- Si la salle ne possède pas de formateur agréé, le commanditaire doit également choisir un formateur agréé (généralement en fonction de son domicile) et coordonner ses disponibilités avec celles de la salle d'escalade.

SECURITE SAE - CATAGSAE

COMMISSION PEDAGOGIQUE DU 9 SEPTEMBRE 1999
N° 1 MISE A JOUR JANVIER 2008

Étape 4 : Lorsque le commanditaire a fixé les données pratiques de la formation/recyclage, il communique au gestionnaire CATAGSAE :

- Les lieux, dates et horaires de formation/recyclage.
- Les coordonnées complètes des participants (nom, prénom, date de naissance, adresse complète, e-mail et numéros de téléphone).

Attention : cette liste doit être définitive car elle déterminera le nombre de participants autorisé à suivre la formation et figurant dans la facture adressée au commanditaire.

Étape 5 : Pendant la formation/recyclage, le formateur :

- Prend systématiquement note des présences et refuse toute personne ne figurant pas dans la liste des participants.
- Dans le cas d'une formation : demande les photos et copies de diplôme des participants.
- Dans le cas d'un recyclage : date et signe les brevets des participants dans la case « recyclage effectué le... ».

Étape 6 : Après la formation/recyclage, le service administratif du CAB envoie au commanditaire un courrier reprenant :

- La facture de la formation/recyclage sur base du bon de commande signé et du nombre de participants (prestations formateurs + frais de gestion + entrées à la salle d'escalade + location de matériel éventuel).
- Le rapport de la formation/recyclage et le formulaire standard d'évaluation du formateur (dans le cas d'une formation).
- Les brevets (dans le cas d'une formation) ou les attestations de participation (dans le cas d'un recyclage) des participants ayant réussi la formation/recyclage.

X. Comment continuer sa formation et augmenter ses compétences

Les brevetés CATAGSAE et leurs élèves désireux d'évoluer dans leur pratique sportive ont plusieurs possibilités :

1. Suivre les formations organisées par la fédération d'escalade : découverte de l'escalade en falaise, initiation à l'escalade en tête, recyclage 1^{er} de cordée, perfectionnement gestuel et stratégique en escalade sportive, techniques d'entraînement indoor en escalade sportive...
2. S'affilier à l'un des clubs fédérés de la fédération afin de rencontrer des partenaires expérimentés et de pouvoir participer aux activités et stages des différents clubs.
3. Après avoir acquis suffisamment d'expérience, s'inscrire à la formation de moniteurs d'escalade ou d'alpinisme.

Davantage d'informations sur www.clubalpin.be, ou via le secrétariat du CAB : secretariat@clubalpin.be, 081/23.43.20

XI. Structure artificielle d'escalade – Règles de sécurité

1. La SAE sur laquelle la formation aura lieu doit avoir été réceptionnée après la construction par un organisme accréditant que celle-ci répond aux normes de sécurité.
2. Le formateur du CAB **peut** en réclamer la preuve.
3. Les ensembles formés de « cordes et de connecteurs » doivent être installés suivant les règles de sécurité communément admises.
4. Les prises doivent être correctement vissées et serrées.
5. Le formateur peut demander l'intervention d'un responsable de la gestion de la SAE pour intervenir **et** corriger une situation qui risque de nuire à la sécurité des participants.
6. Le formateur **a le droit** d'interrompre le cours et de le reporter sine die si la sécurité ne peut être garantie. Les frais encourus seront à charge de l'organisme qui a mis le mur d'escalade à la disposition de la formation.

SECURITE SAE - CATAGSAE

COMMISSION PEDAGOGIQUE DU 9 SEPTEMBRE 1999
N° 1 MISE A JOUR JANVIER 2008

XII. Personnes ressources aux niveaux technique et administratif

1. Damien Dusart – Gestionnaire des formations CATAGSAE

Rue Timpe et Tard, 39 – 1420 Braine-l'Alleud - 0488/28 64 80 -

catagsae@clubalpin.be

2. Christophe Lehner - Directeur technique du CAB

Av. Albert 1^{er}, 129 – 5000 Namur - 081/23.43.23 - dir.sportif@clubalpin.be

3. Marianne Coupatez - Directeur administratif et financier du CAB

Av. Albert 1^{er}, 129 – 5000 Namur - 081/23.43.21 - dir.adm@clubalpin.be

4. Roland Troosters - Conseiller technique ADEPS en Escalade

Bois de Wagne 10 - 5544 Agimont - 0477/92.11.70 - rolandtroosters@skynet.be

XIII. Annexes

Annexe 1 : Textes officiels et documentation

Où trouver les documents officiels à jour :

Recherche de textes légaux en général : <http://www.just.fgov.be> : choisir sa langue, Moniteur belge, législation consolidée.

Texte de l'Arrêté royal de 2004 (+ mise à jour) relatif aux divertissements actifs complété par **diverses brochures éditées par le ministère** des affaires économiques et de la protection du consommateur (une brochure relative aux SAE est annoncée) :

Site général www.mineco.fgov.be

Trajet via www.google.be : demander : «divertissements actifs»

SECURITE SAE - CATAGSAE

COMMISSION PEDAGOGIQUE DU 9 SEPTEMBRE 1999
N° 1 MISE A JOUR JANVIER 2008

Annexe 2 : Liste des tarifs 2008

1. Formations et recyclages programmés pour les candidats isolés

Pour les formations :

150€/pers (10 à 12 pers), 175€/pers (7 à 9 pers), 200€/pers (4 à 6 pers).

Pour les recyclages :

50€/pers (10 à 12 pers), 60€/pers (7 à 9 pers), 70€/pers (4 à 6 pers).

2. Formations et recyclages organisés sur demande des organismes

- Prestations du formateur :

- 25 €/h pour les cours
- 0,25 €/km pour les déplacements

- Frais administratifs :

- Formation complète : 30 €/personne (gestion administrative, syllabus, brevet...).
- Recyclage : 20 €/personne (idem sauf brevet).

- Frais de location de mur d'escalade et de matériel :

- Selon la salle d'escalade, la durée des séances, le prêt de matériel : de 4 à 8 €/pers la séance.

Annexe 3 : Liste des salles d'escalade agréées CATAGSAE

1. Bruxelles

Itinéraires

Place Louis Morichar 56

1060 Bruxelles

Tél: (02) 538 48 57

URL: www.itineraires-amo.be

Email: webmaster@itineraires-amo.be

New Rock

Chaussée de Watermael 136

1160 Bruxelles

Tél: (02) 675 17 60

URL: www.newtoprock.com

Email: new.rock@skynet.be

Stadium

Sippelberglaan 1

1080 Bruxelles

Tél: (02) 414 43 45

URL: www.stadium.be/

Stone Age

Centre sportif de la Woluwe

Av. Mounier 87

1200 Bruxelles

Tél: (02) 777 13 05

URL: www.stone-age.be

Email: stoneagewolu@yahoo.fr

Terres Neuves

Rue Terre Neuve

1000 Bruxelles

Tél: (02) 512 18 15

URL: www.terresneuves.be

Email: mail@terresneuves.be

SECURITE SAE - CATAGSAE

COMMISSION PEDAGOGIQUE DU 9 SEPTEMBRE 1999
N° 1 MISE A JOUR JANVIER 2008

2. Brabant Wallon

Altitude CCM

Chaussée de Mont Saint-Jean 83

1420 Braine-l'Alleud

Tél: (02) 386 15 28

URL: www.altitudeccm.be/

Email: altitudeccm@yahoo.fr

Entre Ciel et Terre

Centre Sportif du Blocry

Place des Sports 1

1348 Louvain-la-Neuve

Tél: (010) 45 64 76

URL: www.entrecieletterre.be

Email: info@entrecieletterre.be

3. Province de Liège

Gecko Tank

Rue Hennet 6

4000 Liège

Tél: (04) 275 60 53

URL: www.gecko-tank.be/

Email: contact@gecko-tank.be

Top Rock

Rue de Spa 1

4000 Liège

Tél: (04) 341 14 42

URL: www.newtoprock.com

Email: top.rock.sprl@skynet.be

Point Forme Escalade

Rue Cherave 3a

4500 Huy

Tél: (085) 23 53 05

URL: www.lepointforme.be

SECURITE SAE - CATAGSAE

COMMISSION PEDAGOGIQUE DU 9 SEPTEMBRE 1999
N° 1 MISE A JOUR JANVIER 2008

4. Province du Hainaut

Espace Grimpe

Chaussée de Charleroi 26
6061 Montignies-sur-Sambre
Tél: (071) 33 16 95

Pas de formateurs agréés.

Face Nord

Chemin Chêne aux Haies 2
7000 Mons
Tél: (065) 84 44 30

URL: www.facenord.be/

Email: contact@facenord.be

Pas de formateurs agréés.

5. Province de Namur/Luxembourg

Roc Evasion

Rue d'Enhaive 142
5100 Jambes
Tél: (081) 31 15 35

L'Escale

Avenue de Mersch 18a
6700 Arlon
Tél: (063) 57 27 57

URL: www.lescalearlon.be/

Email: lescalearlon@skynet.be

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE
DIRECTION GENERALE DU SPORT
ALPINISME – ESCALADE – RANDONNEE SPORTIVE

SECURITE SAE - CATAGSAE

COMMISSION PEDAGOGIQUE DU 9 SEPTEMBRE 1999
N° 1 MISE A JOUR JANVIER 2008

Annexe 4 : Liste des formateurs agréés CATAGSAE

De Cremer Albert	0474/58 47 15		WARISOULX	Roc Evasion (Namur)
De Laever Jean-Marc	0478/346 026	jmdl@entrecieletterre.be	OTTIGNIES	Entre Ciel et Terre (LLN)
de Macar Jean	0476/71 81 36	jeandemacar@gmail.com	BRUXELLES	New Rock (Bxl)
Dellicour Cédric	0495/256 679	cedricdellicour@ibelgique.com	OTTIGNIES	Entre Ciel et Terre (LLN)
Dellicour Yves	0497/90 83 90	yvesdellicour@hotmail.com	LIEGE	Top Rock (Liège)
Depotter Christophe	0475/577 672	christophedepotter@yahoo.fr	BRUXELLES	Stone Age (Bxl)
Dethine Luc	0498/278 817	lucdethine@hotmail.com	BONNEVILLE	
Dorsimond Isabelle	02/512 18 15	isador@skynet.be	BRUXELLES	Terre Neuve (Bxl)
Dusart Damien	0476/92 71 35	dusartdamien@yahoo.fr	BRAINE-L'ALLEUD	Altitude CCM (Waterloo)
Fruythof Laurent	0475/742 745	laurent.fruythof@pandora.be	BEERSEL	Top Rock (Bxl)
Hoffman Gérard	0495/32 09 81	gerard.hofmann@yahoo.fr	LIEGE	Gecko Tank (Liège)
Lecomte Mike	0486/93 85 05	mikelecomte@yahoo.fr	LE ROEULX	Entre Ciel et Terre (LLN), Itinéraire (Bxl)
Lequeux David	0495/900 301	davidlescale@gmail.com	SAMPONT	L'escalade (Arlon)
Michaux Eddy	0475/790 410	eddymichaux@skynet.be	FOSES LA VILLE	
Moreau Serge	0476/45 35 14	s1moreau@yahoo.fr	OUTRELOUXHE	Point Forme Escalade (Huy)
Nagant Gautier	0474/83 19 08	gogonagant@yahoo.fr	LOUVAIN-LA-NEUVE	Entre Ciel et Terre (LLN)
Plomteux Lionel	0494/047 074	plomteuxl@isb.be	BRUXELLES	
Rouquette Olivier	0477/84 01 42	olivier.rouquette@gmail.com	WATERLOO	Altitude CCM (Waterloo)
Troosters Roland	0477/92 11 70	rolandtroosters@skynet.be	AGIMONT	Stone Age (Bxl)